

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2012-05 du 13 janvier 2012 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL)

NOR : TRAT1203863S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le code des transports, notamment son article L. 2142-6 ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de la RATP du 27 mai 2011 relatives à la restructuration du centre bus de Lagny situé 18-20, rue des Pyrénées, à Paris 20^e, portant « déclassement et cession des volumes »,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants : passer tous actes consécutifs ou nécessaires aux actes ou décisions prises par le conseil d'administration lors de sa délibération du 27 mai 2011 concernant, notamment, la cession de volumes, l'affectation du produit de cette cession ainsi que l'acquisition de locaux dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire pour l'exécution de ladite délibération.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

À charge pour lui d'en informer préalablement le délégant, le délégataire pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision référencée « note générale n° 2011-53 » du 25 juillet 2011.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 13 janvier 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN